



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée  
23 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Dixième session

Vienne, 12-16 octobre 2020

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Ordre du jour provisoire de  
la onzième session de la Conférence**

## Projet de décision déposé par le Bureau élargi

### Organisation des travaux de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, tenant compte du paragraphe 3 de l'article 3 de son règlement intérieur :

a) Décide que sa onzième session se déroulera sur cinq jours ouvrables, que le nombre de séances restera le même que lors des sessions précédentes, à savoir 20 séances, avec interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et qu'une décision sera prise à la fin de la onzième session sur la durée de la douzième session ;

b) Demande que les ressources qui lui sont allouées soient maintenues au même niveau et soient mises à la disposition, notamment, de tout groupe de travail ou comité plénier établi par elle.

---

\* CTOC/COP/2020/1.

